

Reconnaissance faciale et société de vigilance : sécurité vs. liberté ?



Une nouvelle année, un nouvel iPhone. Si iPhone est bien l'un des leaders du marché du téléphone cellulaire, d'autres marques et firmes ne sont pas loin derrière. En effet, les innovations d'un nouvel appareil se retrouvent invariablement dans tous les autres peu de temps après. C'est bien le cas de la reconnaissance faciale, développée par Apple pour le déverrouillage de ses nouveaux téléphones, qui se répand partout. Mais cette technologie révolutionnaire n'est pas uniquement l'œuvre d'Apple, puisque depuis des années déjà, elle est améliorée par différents chercheurs, pour des usages aussi variés que futuristes. En effet, couplée au système de caméras de surveillance, cette technologie pourrait faire merveille pour retrouver et identifier des criminels. Mais est-elle si fiable qu'elle le paraît ? Et dans une société qui identifie tous les hommes en quelques secondes, comment savoir si cette puissance de surveillance sera utilisée pour des buts honorables ? La reconnaissance faciale est-elle destinée à devenir l'arme principale des services de renseignement ?

Depuis des années déjà, l'État possède un certain contrôle sur la traçabilité des internautes, au moyen notamment d'une loi de 2005 qui prévoit de stocker toutes les données des courriels et des chats pour une durée de un à trois ans. D'autres pays ont vu plus grand : en Argentine par exemple, tous les déplacements sur la toile des usagers, et le contenu des courriels, des chats et des posts sur le Net sont consignés pour dix ans et laissés à disposition des services de renseignement. Même sans la reconnaissance faciale, la surveillance d'Internet est déjà étroite, mais avec cette innovation, les États pourraient surveiller les déplacements de tous leurs citoyens en permanence, et constituer sur eux un dossier des plus développés. C'est ce problème que s'attellent à résoudre Didier Baichère, Stéphane Séjourné (députés), les juriste et chercheur Martin Drago et Félix Tréguer, et enfin Mireille Delmas-Marty (également juriste), dans différentes tribunes du *Monde* toutes trois datées du 24 octobre.

C'est, selon leurs propres mots, d'une « réflexion éthique sérieuse » (Baichère-Séjourné) que se réclament les auteurs de ces tribunes. En effet, cette technologie des plus innovantes présente également des avantages importants pour certains secteurs comme la sécurité ou la santé. L'emploi de la reconnaissance faciale dans le domaine de la sécurité permettrait non seulement de retrouver des gens portés disparus mais aussi de traquer les criminels et de les retrouver plus facilement le cas échéant, d'identifier les crimes, les agresseurs et les victimes en temps réel, et de réagir en accord avec ces informations. Cela permettrait aussi « d'optimiser la gestion de flux lors des grands événements » pour éviter tout imprévu. Dans une autre des tribunes du *Monde*, Martin Drago et Félix Tréguer déplorent un « contrôle

permanent et généralisé » réalisé à partir des nouvelles technologies comme la surveillance par caméras, la reconnaissance faciale, la traque des mouvements Internet des utilisateurs mais aussi l'analyse des émotions (Mireille Delmas-Marty). Mais ce contrôle enrayerait-il vraiment toute infraction criminelle, mineure aussi bien que majeure ? Certes non, disent les deux juristes (Drago et Tréguer). Ils expliquent qu'au lieu de viser les criminels, cette surveillance permanente de tous les citoyens est inquiétante, puisque, remarquent-ils très justement, « *si nos grands-parents avaient vécu au milieu des années quarante dans un monde saturé de tels dispositifs, ils n'auraient pas pu tisser des réseaux clandestins capables de résister au régime nazi* ». Confronté à la surveillance d'algorithmes puissants au cours des années, comment donc garder son espace privé, son jardin secret ? Et d'ailleurs, ces dispositifs eux-mêmes sont-ils fiables ? Des expériences ont été réalisées, par exemple, pour voir si l'appareil de reconnaissance faciale Apple permettait réellement de distinguer le visage du propriétaire du téléphone quelle que soit son identité ethnique. Le résultat s'est avéré pour le moins décevant, puisque l'iPhone ne pouvait identifier à coup sûr qu'une partie des sujets concernés, et avait beaucoup de mal avec les visages asiatiques en particulier. Il est aussi important de noter qu'utiliser la reconnaissance faciale et les algorithmes de reconnaissance des émotions par exemple déshumanisent encore davantage les rapports sociaux.

Ces technologies, bien que n'étant arrivées sur le marché mondial que très récemment, étaient auparavant développées par les États eux-mêmes, ou par des entreprises privées pour le compte des États. « Des projets, documentés par Technopolice, ont été lancés depuis plusieurs années à Paris, Nice, Toulouse, Valenciennes et Metz notamment », expliquent Drago et Tréguer, convaincus que le but des États est de « *mettre la population devant le fait accompli* » après avoir banalisé cette nouvelle technologie. Ce n'est donc pas la technologie elle-même qui pose problème, mais ses applications possibles et les questions éthiques qui lui sont liées. « *Les garanties mises en place sont tout bonnement illusoire* », enchaînent-ils, un avis que Mireille Delmas-Marty partage en rappelant les mots – aujourd'hui prophétiques – d'Alexis de Tocqueville : « *il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour* ». Si le philosophe n'aurait jamais pu deviner l'avènement de l'ère de l'Internet, il décrit avec une remarquable acuité les lois actuelles sur le Net et leurs défauts les plus flagrants. Les lois de l'Internet et des nouvelles technologies ne sont pas en la faveur des citoyens, rappellent Drago et Tréguer dans leur tribune commune, « *La loi « informatique et libertés », adoptée en 1978 en réaction aux premiers scandales liés au fichage d'État, n'a de toute évidence pas permis, comme c'était pourtant son objectif, de juguler l'avènement d'une société de surveillance.* » Si les lois adoptées il y a des décennies n'ont rien fait pour améliorer pour l'internaute la sécurité et la discrétion de son passage sur le World Wide Web, comment faire aujourd'hui, quand de nouvelles lois passent presque tous les ans ? C'est le cas notamment de « *la loi du 25 février 2008 sur la rétention de sûreté, puis, après les attentats terroristes, avec la proclamation de l'état d'urgence et la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement.* » (Delmas-Marty), qui ont drastiquement réduit la liberté de circuler sur le Net, et dans la vie de tous les jours.

On peut se poser la question : l'anonymat du passage sur Internet et, par extension, dans la rue, se justifient-ils vraiment ? Chacun est bien supposé disposer de papiers d'identité, consultables à tout moment par un représentant des forces de l'ordre, non ? Chacun est identifié par l'État, n'est-ce pas là une contrepartie normale à ses droits de citoyen ?

La question qui ne peut que s'imposer à nous au vu de toutes ces informations est bien sûr celle de l'amélioration de ce statut quo de l'Internet. Lorsque Mireille Delmas-Marty parle

d'« *État de surveillance* », entend-elle par là un État qui ne décide plus rien en accord avec ses citoyens et tente de faire passer sous silence la polémique qui se dégage de ses recherches dans le secteur de la surveillance ?

Elle s'inquiète ainsi de la destruction d'un « *État de droit qu'il a fallu des siècles pour inventer* », et sa transformation en un « *État de surveillance* ». Comment alors donc combattre cette invasion constante de notre vie privée, et son exploitation aussi bien commerciale qu'au nom de la sécurité de l'État ? Dans leur tribune partagée, Martin Drago et Félix Tréguer appellent « à l'interdiction de la reconnaissance faciale », une position qui, bien qu'extrême, est tout à fait compréhensible au vu de tout les inconvénients que cette technologie présente, aussi bien la surveillance à outrance, évoquée plus haut, que la déshumanisation des rapports sociaux (tribune de Drago et Tréguer), et des problèmes éthiques que pose le passage de la répression des crimes à la justice préventive (Art.7 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789: « *Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi* »). En effet, explique Mireille Delmas-Marty, l'« *État de surveillance* », créé à partir des lois sur l'informatique et les informations privées depuis quelques années, prend rapidement le pas sur l'« *État de Droit* », et la réduction de la liberté des citoyens est inquiétante, d'autant plus que, elle l'explique dans sa tribune, « *De la surveillance privatisée, qui échappe à l'État au profit d'entreprises transnationales, on en vient à la surveillance mondialisée* ». Elle rappelle également que cette surveillance constante par des sociétés privées viole l'Article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 « *La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.* ».

Enfin, pour rester proche de la Déclaration de 1789 susmentionnée, l'article 5 semble des plus important aujourd'hui, lorsque toute loi pour la sécurité de l'intimité des citoyens est utilisée à l'inverse de son but initial par non seulement les grandes firmes, mais aussi les États eux-mêmes. Il semble plus essentiel que jamais de sensibiliser la population à l'utilisation abusive de leurs données personnelles, sur le Net et dans la vraie vie. De nouvelles lois doivent être décidées par les internautes eux-mêmes pour la protection de leur espace de vie privée, et elles doivent être énoncées de manière claire, simple et imperméable aux failles, pour éviter que d'aucuns utilisent cet avantage. Il faut repenser les lois de la surveillance et de l'Internet, tous les rédacteurs des tribunes ici présents s'y accordent. Il est essentiel de refuser la surveillance à outrance et surtout la reconnaissance faciale comme moyen de sécurité de l'État, qui ne fera que déplacer les crimes vers des lieux moins visibles, et réduire nos droits. A Hong-Kong, actuellement, la révolte étudiante est non seulement surveillée par les autorités chinoises, mais plusieurs protestataires se sont déjà fait arrêter avec l'aide des technologies de reconnaissance faciale. Une loi a été passée en conséquence, promulguant l'interdiction des masques, que les insurgés portaient pour se protéger de ces technologies de pointe. *Le Monde*, dans un récent éditorial (16 novembre 2019), tente de faire la part des choses, précisant que tout dans la reconnaissance faciale n'est pas à proscrire, mais que l'utilisation de cette technologie à grande échelle, ce dont parlent ici les auteur(e)s de nos tribunes empiète sur nos droits fondamentaux. La question ici n'est plus de savoir dans quelle mesure on doit accepter la surveillance constante, mais bien de faire un choix entre, comme le dit Mireille Delmas-Marty, « *État de Droit* » et « *État de surveillance* ». En d'autres mots : Liberté ou Sécurité ?

Emma HERVE-BAZIN (TL1), le 21 novembre 2019